

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Sarto Roy
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité d'Armagh
5, rue de la Salle
Armagh (Québec) G0R 1A0

Objet : Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d'audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Madame Sylvie Vachon, directrice générale

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Robert Meyer
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Boileau
702, chemin de Boileau
Boileau (Québec) J0V 1N0

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Madame Cathy Viens, directrice générale

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Donald Perron
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Longue-Rive
3, rue de l'Église
Longue-Rive (Québec) G0T 1Z0

Objet : Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d'audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Madame Chantale Otis, directrice générale

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Simon Gélinas
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Lorrainville
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Madame Francyne Bleau, directrice générale

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur François Desrochers
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K 1C0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Monsieur René Charbonneau, directeur général

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Michel Lemay
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Barnabé
70, rue Duguay
Saint-Barnabé (Québec) G0X 2K0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Monsieur Martin Beaudry, directeur général

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Jean-Luc Beauchemin
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton
2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120
Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Madame Liane Boisvert, directrice générale

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Marc Plante
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Valère
2, rue du Parc
Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Laurent Thibeault
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord
126, rue de la Descente-des-Femmes
Sainte-Rose-du-Nord (Québec) G0V 1T0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Madame Maryse Girard, directrice générale

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Madame Sonia Larrivée
Mairesse
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
95, rue Saint-Charles
Saint-Louis-du-Ha! Ha! (Québec) G0L 3S0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Madame la Mairesse,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Madame Dominique Michaud, directrice générale

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Réjean Gouin
Maire
Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
441, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Monsieur Sébastien Gariépy, directeur général

p. j. Rapport d'audit

Québec, le 9 mars 2021

Madame Donna Salvati
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec) J0T 2R0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Brigitte Borduas, CPA, CMA, directrice d’audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Madame Caroline Nielly, directrice générale

p. j. Rapport d'audit